

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 41	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

Personnel : Modification du R.I.F.S.E.E.P applicable au sein des services communautaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social comportant et diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant les modalités de versement du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°14/2019 du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein des services de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°23/2021 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la modification des conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (I.F.S.E) ;

Vu la délibération n°103/2023 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 relative à la modification des conditions de versement du R.I.F.S.E.E.P ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 19 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Suite au recrutement d'un puériculteur hors classe, il est nécessaire de mettre à jour le R.I.F.S.E.E.P en y intégrant le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales relevant de la filière médico-sociale, en catégorie A, qui n'existait pas jusqu'alors au sein des services communautaires.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de puéricultrice de classe normale, de puéricultrice de classe supérieure et de puéricultrice hors classe.

Les modalités de versement de l'I.F.S.E sont définies dans l'arrêté du 23 décembre 2019 comme suit :

	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)
GROUPE 1	19 480 €	3 440 €
GROUPE 2	15 300 €	2 700 €

Suite à l'ouverture au tableau des effectifs du poste de « chef de projets culturels » sur le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il est nécessaire de mettre à jour le R.I.F.S.E.E.P en y intégrant ce nouveau cadre d'emplois, qui n'existait pas jusqu'alors au sein des services communautaires.

Il comprend les grades d'assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

Les modalités de versement de l'I.F.S.E sont définies dans l'arrêté du 14 mai 2018 comme suit :

	IFSE (plafond annuel)	CIA (plafond annuel)
GROUPE 1	16 720 €	2 280 €
GROUPE 2	14 960 €	2 040 €

Les autres dispositions du R.I.F.S.E.E.P applicables au sein des services de la Communauté de communes Lyons Andelle sont inchangées.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du R.I.F.S.E.E.P dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président, *Jue Martin Liesse*
Jean-Luc ROMET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LYONS CHARLEVAL

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*